

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorze septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Monsieur Christian MONNERON, 1^{er} Adjoint au Maire de Celles-sur-Belle, en l'absence du Maire empêché.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Quorum : 14 – conseillers présents : 17
Date de convocation : 7 septembre 2017

Présents : BODIN Dominique, BONNEAU Frédéric, CANON Gaston, COUCHÉ Valérie, CROMER Marie-Thérèse, DUBOSQ Isabelle, JAGOUX Sylvie, LARGEAU Hélène, LAURANT François, LECLERC-DUCHAMP Isabelle, MONNERON Christian, NOURIGEON Fabien, PICARD Christian, PINTAUD Francis, RAMBAUD Fabrice, RÉJOU-MÉCHAIN Bertrand, ROBIN Evelyne,

Absents excusés : BROUSSARD Raphaël, CHAMPIGNÉ Philippe, PAIRAULT Françoise, RUSSEIL Philippe,

M.PICARD quitte la salle après la délibération du point 5, il ne participe pas aux délibérations des points 6 à 11.

I Secrétaire de séance : COUCHÉ Valérie

II – POUVOIRS

ROY Jean-Marie ayant donné procuration à MONNERON Christian,
BABINOT Sarah, ayant donné procuration à LAURANT François,
BRUNET Sylvie, ayant donné procuration à RAMBAUD Fabrice,
COUSIN Sylvie, ayant donné procuration à COUCHÉ Valérie,
GAZEAU Emmanuelle, ayant donné procuration à DUBOSQ Isabelle,
PICHE-MULTON Myriam, ayant donné procuration à PICARD Christian,

III – EXAMEN DES RAPPORTS DE M. LE MAIRE

1 – Traitement des stalles de l'abbatiale : demande de subvention

Monsieur le Maire de Celles-sur-Belle donne lecture au conseil municipal de la lettre du 6 juillet 2017 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), conservation des monuments historiques.

Ce courrier propose une opération de désinsectisation des stalles XVe et XVIIe siècle, tranche 1/1, de l'église Notre Dame de Celles-sur-Belle, sur le budget 2017 du ministère de la culture et de la communication.

Cette opération est évaluée à 4029,53€ H.T (montant subventionnable des travaux) pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 40%, soit 1611,81€.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le programme de travaux et de confirmer sa volonté de les effectuer pour un montant de 4 029,53 € HT (soit 4 835,44 € TTC),
- De solliciter l'aide financière de l'Etat (ministère de la culture et de la communication) soit 1 611,81 € ;

- D'approuver le budget prévisionnel de l'opération :
- | | |
|-----------------|----------------------|
| Etat | 1 611,81 € |
| Autofinancement | <u>2 417,72 €</u> |
| TOTAL | 4 029,53 € HT |
- De s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 4 835,44 € TTC sur le budget 2017 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
 - De préciser que la commune à la libre disposition des stalles et immeuble concerné,
 - D'indiquer que la commune ne récupère pas la TVA ;
 - D'indiquer que le numéro SIRET de la commune est : 217 900 612 000 11 ;
 - D'indiquer que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

En plus du traitement des stalles, il faudra procéder au traitement des chaises dont le montant s'élève à 2 167,20 € TTC ; opération non subventionnée par la DRAC.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'opération de traitement pour un montant total de 7002,63€ TTC.

2 – Ateliers à l'Abbaye Royale

Par délibération du 29 septembre 2016, le conseil municipal a fixé des tarifs suite à la convention signée avec le Rectorat, dans le cadre du réseau Abbatia, pour la mise en place d'ateliers à l'Abbaye Royale destinés aux scolaires et périscolaires.

Afin de rémunérer les intervenants extérieurs chargés de l'animation de ces ateliers, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE la rémunération des intervenants à un montant forfaitaire de 90 € couvrant l'intervention d'une durée maximum de trois heures, toutes charges incluses y compris les frais de déplacement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie avec chaque intervenant.

3- Redevance d'occupation du domaine public gaz 2017

Le concessionnaire de Gaz est tenu de s'acquitter auprès des communes de redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel soit :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)
- La redevance pour occupation provisoire du domaine public « gaz » (ROPDP) fixée par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Pour percevoir cette somme, la commune doit avoir délibéré sur le principe de la perception d'une redevance pour tout chantier provisoire relatif aux réseaux gaziers.

La ROPDP pour l'année 2017 s'élève à 10 € (0,35 x 28m). Cette redevance s'ajoute à la Redevance d'Occupation du Domaine Public « Gaz » (ROPD) d'un montant de 467 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de percevoir la redevance pour occupation provisoire du domaine public ;
- Fixe le montant de cette redevance due par GRDF à laquelle s'ajoute la redevance d'occupation du domaine public à un total de 477 €.

4- Salle de la poste

La commission « sports, vie associative, gestion des salles » propose au conseil municipal d'instaurer un règlement intérieur de la salle de la poste. Après quelques modifications, le règlement est approuvé.

Par ailleurs, elle propose de modifier le tarif instauré par délibération du 27 octobre 2016 fixant la location par les associations hors commune, de la salle de la Poste, pour 1h30 à 16€.

Compte tenu que le coût du chauffage n'était pas inclus, elle soumet au conseil le tarif de 20 € la séance, sans notion de périodes été-hiver.

Le conseil municipal procède au vote :

Contre : 3 Abstention : 0 Pour : 20

Au vu du vote, à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- Fixe le tarif de location de la salle de la poste, pour les associations hors communes, à 20 € la séance ;
- Maintient le tarif pour une ½ journée fixé à 30 € l'été et 45 € l'hiver.

5-- Unité de méthanisation – SAS Celles-sur-Belle Biogaz

Par arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017, le Préfet a décidé de procéder à une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS CELLES SUR BELLE BIOGAZ, relative au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation.

Celle-ci a eu lieu du 31 juillet au 8 septembre 2017 inclus.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement.

Le conseil municipal procède à un vote à bulletins secrets suite à la question « êtes-vous favorable ou défavorable au projet » :

Défavorable : 4 Favorable : 16 Abstention : 3

Au vu du vote, à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal, décide d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par SAS CELLES SUR BELLE BIOGAZ, relative au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Celles-sur-Belle.

6 – Nom de la communauté de communes

Par délibération en date du 25 juillet 2017, le conseil communautaire a validé le nom de la communauté de communes « Mellois en Poitou ».

Chacune des communes membres doit à présent délibérer sur ce nom, à la majorité simple.

Pour être entériné, ce nom doit être approuvé par « 2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ce qui constitue la majorité qualifiée (article L5211-5 du CGCT)

Le conseil municipal procède au vote « Pour ou Contre le nom Mellois en Poitou » :

Contre : 16 Favorable : 2 Abstention : 3

Au vu du vote, à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal, n'approuve pas le nom de la communauté de communes « Mellois en Poitou ».

7- Rapport annuel 2016 du SERTAD sur le prix et la qualité de l'eau

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable a été présenté au conseil municipal et est disponible en mairie.

8 - Rapport annuel 2016 du SMAEP 4B – Production et distribution eau potable

Les rapports annuels du SMAEP 4B ont été présentés au conseil municipal et sont disponibles en mairie.

9 - Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif a été présenté au conseil municipal et est disponible en mairie.

10 - Création de postes dans le cadre d'avancements de grades

Suite à l'avis favorable de la CAP du 28 août 2017, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2017, les postes suivant dans le cadre d'avancement de grade :

- 7 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps plein,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe à 28h,
- 3 postes d'agent de maîtrise principal à 35h
- 2 postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 35h
- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 29h
- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 34,08h
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 31,80h

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer, à compter du 1^{er} octobre 2017, les postes ci-dessus dans le cadre d'avancements de grades.

11 - Communauté de communes – participation à l'utilisation du gymnase

Par délibération du 11 mai 2017, le conseil communautaire a fixé le montant de ses participations dont celle pour l'utilisation du gymnase, à un montant de 6 100 € (au lieu de 3 050 €) pour l'année 2017.

A la demande du trésor public, le conseil municipal doit prendre une délibération pour l'encaissement de ce montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'encaisser la participation de la communauté de communes du Cellois, Cœur de Poitou, Mellois et Val de Boutonne pour l'utilisation du gymnase, d'un montant de 6 100 € pour l'année 2017.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

- Fait à Celles-sur-Belle, le 25 septembre 2017

- Affiché le 25 septembre 2017

Le Maire,



Jean-Marie ROY